

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OFFRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEE AU DOMICILE DE PERSONNES FRAGILISEES SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ENTRE

D'une part,

Le Département de la CREUSE, sis Château des Comtes de la Marche, place Louis Lacrocq, 23000 GUERET et représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Valérie Simonnet, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale du 15 décembre 2023, ci-après dénommé « *Le Département* »,

ET

D'autre part,

L'association Siel Bleu, spécialisée dans l'accompagnement de publics fragilisés à domicile, représentée par son Président, Monsieur RICARD Jean-Michel et sise 42, rue de la Krutenau, 67000 STRASBOURG ci-après dénommée « Association Siel Bleu ».

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment 314-39 à R 314-43-1;

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de cohésion sociale, modifiée par les décrets du 20 septembre 2011 et du 22 novembre 2011 ;

VU le Schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale relatif aux Personnes en Perte d'Autonomie 2022 – 2027 adopté par le Conseil Départemental ;

VU la demande d'agrément qualité déposée le 01/10/2020 par Siel Bleu ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2012 portant sur la fixation d'un tarif pour les Opérateurs de Services à la Personne (OSP) agréés en Creuse ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse en date du 15 décembre 2023, autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de prise en charge d'un programme d'Activités Physiques Adaptées au domicile des bénéficiaires de l'APA et de la PCH entre le Département et l'Association Siel Bleu.

L'objectif de cette démarche est :

- Pour le public âgé ou fragilisé, le maintien et l'amélioration des capacités physiques dans le but de prévenir les effets de la dépendance,
- Pour les personnes en situation de handicap, le maintien de l'autonomie et l'aide à l'insertion en milieu ordinaire.

La prestation servie en direction du public en perte d'autonomie sera assurée par l'antenne départementale de l'association Siel Bleu, représentée par Madame Céline BANCELIN, et domiciliée 5, Le Peux 23320 FLEURAT.

ARTICLE 2 : LE CHAMP D'ACTION DE LA CONVENTION

Le lieu d'exécution de la présente convention correspond au champ d'action du Département. L'association Siel Bleu s'engage à assurer les interventions sur l'ensemble du territoire de la Creuse.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

⇒ L'Association Siel Bleu s'engage à :

- Travailler en étroite collaboration avec les services du Département, et notamment :
 - ↳ La Direction « Personnes en Perte d'Autonomie » (DPPA),
 - ↳ La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Fournir chaque année un rapport d'activité au Conseil Départemental sur le champ spécifique de cette activité,
- Utiliser les outils élaborés conjointement dans le cadre de la présente convention (fiche de liaison, fiche de retour de statistiques...),
- Produire des statistiques propres à cette activité à la demande du Conseil Départemental,
- Participer aux réunions de suivi organisées par le Conseil Départemental,
- Délivrer la prestation selon les modes opératoires validés conjointement,
- Réaliser la prestation avec du personnel dûment formé et qualifié,
- Honorer sa prestation en accord avec les valeurs défendues par l'Association Siel Bleu et notamment celles visant au bien être des bénéficiaires par le biais d'un accompagnement adapté et personnalisé,
- Rencontrer tout bénéficiaire qui en ferait la demande dans un délai de 15 jours.

⇒ Le Conseil Départemental s'engage à :

- Relayer, auprès de ses équipes de terrain et de la MDPH, une information sur le fonctionnement de la nouvelle offre d'Activités Physiques Adaptées,
- Introduire cette nouvelle prestation au rang des avantages pouvant être sollicités dans le cadre des plans d'aide d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et des prestations de compensation du handicap (PCH),
- Organiser des réunions de suivi de la prestation en Activités Physiques Adaptées.

ARTICLE 4 : NATURE DE LA PRESTATION

L'offre d'Activités Physiques Adaptées, proposée par l'Association Siel Bleu a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou en situation de fragilité.

Elle doit permettre de prévenir les effets de la perte d'autonomie liée à la maladie, au vieillissement ou au handicap. Les interventions consistent, après un 1^{er} bilan de mobilité, en des cours d'Activités Physiques Adaptées aux capacités de chacun, établis selon un programme personnalisé tenant compte des besoins et difficultés du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES OPERATIONNELLES DE MI PRESTATION

La prise en charge sera individuelle et réalisée au domicile du bénéficiaire. La première séance consiste en un bilan « mobilité » de 45min qui permet à l'intervenant de l'Association Siel Bleu de dresser une préconisation d'intervention.

En accord avec le bénéficiaire, un projet personnalisé est alors formulé qui précise le programme des séances d'Activités Physiques Adaptées. Selon les besoins de la personne et en fonction des préconisations de l'intervenant de l'Association Siel Bleu suite au bilan « mobilité », les séances sont axées sur :

- La mobilisation articulaire,
- Le renforcement musculaire,
- La prévention des chutes, l'aide et l'accompagnement à la marche,
- La relaxation,
- Ou un programme de « Stimulation Physique » pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Pour les personnes en situation de handicap, un programme de réentraînement à l'effort et de préparation à une activité à pratiquer en milieu ordinaire peut également être proposé.

La prestation est assurée en mode « prestataire », conformément à l'agrément délivré le 01/01/2020, afin de garantir :

- La qualité et le suivi de la prestation servie en direction du public âgé et handicapé,
- Un niveau de formation adapté à la prise en compte de la perte d'autonomie,
- Une adaptation continue aux besoins des personnes fragilisées.

La prestation est proposée du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures, au domicile de la personne, sous forme de séances de 45 minutes.

La mise en place du bilan « mobilité » interviendra au plus tard 15 jours après la demande du bénéficiaire. Il sera systématique, préalablement à toute intervention auprès des bénéficiaires et sera pris en charge sur le plan d'aide APA à hauteur de 35,64€ (soit le coût de deux séances), correspondant à une visite à domicile de 45min, une analyse des besoins et une préconisation d'intervention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE TARIFICATION DE LA PRESTATION

La tarification de la prestation se base sur les prix pratiqués par l'Association Siel Bleu au domicile soit 49,50€ TTC par séance d'intervention.

La prestation s'organise autour de deux forfaits :

- **Forfait 1** : Un bilan mobilité + une moyenne annuelle de **deux séances par mois** (22 séances par an) soit 99€ TTC/mois.

- **Forfait 2** : Un bilan mobilité + une moyenne annuel **mois** (46 séances par an) soit 198€ TTC/mois.

La prestation sera facturée mensuellement par l'Association Siel Bleu directement au bénéficiaire qui se fera rembourser par le Conseil Départemental sur présentation de facture.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE L'APA

Public visé : Personnes âgées ayant un niveau de dépendance évalué du GIR 3 au GIR 4, pouvant très ponctuellement, et sur demande, s'élargir au GIR 2.

Nature des actions éligibles : interventions au domicile sur demande du bénéficiaire pour un programme d'Activités Physiques Adaptées (cf article 5).

Niveau de prise en charge : L'inscription au programme d'Activités Physiques Adaptées se fait sur la base de l'arrêté de tarification des Opérateurs de Services à la Personne (OSP) du Conseil Départemental en date du 17 février 2012, à savoir 17,82€ par séances soit :

- **Forfait 1** : 35,64€ par mois pris en charge au niveau du plan d'aide APA
- **Forfait 2** : 71,28€ par mois pris en charge au niveau du plan d'aide APA

Le reste étant à la charge du bénéficiaire :

→soit 63,36€/mois pour le forfait 1

→soit 126,72€/mois pour le forfait 2

Procédure : l'instruction des demandes se fait auprès de l'UTAS territorialement compétente.

La décision de prise en charge de la prestation au sein du plan d'aide APA est examinée en Equipe Médico-Sociale (EMS), soit dans le cadre d'une première demande de plan d'aide, soit dans le cadre d'une procédure de révision ou de renouvellement.

Une notification de la décision sera adressée au demandeur et l'Association Siel Bleu sera informée des modalités de la prise en charge au titre de l'APA par email aux adresses suivantes :

✓ celine.bancelin@sielbleu.org

✓ aurelia.monneveux@sielbleu.org

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES DANS LE CADRE

Public visé : Toute personne en situation de handicap répondant aux critères d'éligibilité à la Prestation de Compensation du Handicap.

Nature des actions éligibles : Interventions au domicile sur demande du bénéficiaire pour un programme de séances d'Activités Physiques Adaptées permettant une amélioration des aptitudes physiques et une reprise de confiance visant une meilleure intégration sociale et dans la vie locale.

Niveau de prise en charge : *La prestation d'Activité Physique Adaptée relève de frais liés au handicap en ce qu'il vise le public en situation de handicap. Les frais dédiés à ces séances seront donc imputés sur l'élément charges spécifiques, sur la base de deux forfaits :*

- **Forfait 1** : Un bilan physique (45min) + 22 séances annuelles de 45min soit une moyenne de 1h30 par mois pour un coût de 99€ TTC par mois.
- **Forfait 2** : Un bilan physique (45min) + 46 séances annuelles de 45min soit une moyenne de 3h00 par mois pour un coût de 198€ TTC par mois.

La prise en charge s'effectue à hauteur de 75% du montant de ces deux forfaits dans la limite des 100€/mois de l'enveloppe.

Procédure :

- ↪ Toute demande doit être formulée auprès de la MDPH dans le cadre d'un dossier de Prestation de Compensation du Handicap (1^{ère} demande, révision...),
- ↪ une copie de la décision de prise en charge de la prestation au titre de la PCH sera adressée à l'Association Siel Bleu par email (celine.bancelin@sielbleu.org ; aurelia.monneveux@sielbleu.org), après validation en Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ARTICLE 9 : EVALUATION ET SUIVI DES PRESTATIONS

Suivi de l'activité :

↪ un tableau de bord synthétique sera renseigné une fois par an courant du premier trimestre et adressé au Conseil Départemental à la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie, selon une trame définie conjointement, mentionnant a minima la répartition du nombre de dossiers traités :

- Par type de forfait,
- Par UTAS,
- Par mode de prise en charge (APA, PCH, Autofinancement et autre),
- Par catégorie de public (âge, handicap, homme, femme, niveau de GIR).

Evaluation du service :

↪ L'Association Siel Bleu devra réaliser, auprès de chaque utilisateur relevant du public visé par la présente convention, une enquête de satisfaction au moyen d'un questionnaire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de la date de la signature de la présente.

ARTICLE 11 : ETHIQUE ET CONFIDENTIALITE

L'Association Siel Bleu s'interdit de divulguer toutes informations sur la situation individuelle des bénéficiaires qui peuvent être portées à sa connaissance par le Conseil Départemental dans le cadre de l'exécution des prestations prévues à la présente convention ou qui peuvent lui être communiquées par le bénéficiaire lui-même ou par tout organisme en relation avec le bénéficiaire.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités de mise en œuvre de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet même de la convention, tel que défini à l'article 1 et 2.

ARTICLE 13 : CLAUSES DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- ↪ **A l'initiative de l'Association Siel Bleu**, sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de 6 mois.
- ↪ **Sur décision du Département**, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 mois, en cas de manquement dans la qualité des prestations rendues auprès du public en perte d'autonomie telles que définies aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES CONFLITS ET CLAUS

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet d'une procédure amiable de conciliation consistant dans l'échange, entre les parties, de deux correspondances au moins, dans un délai de 3 mois.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, la partie la plus diligente pourra procéder à la saisine du Tribunal Administratif de Limoges, compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Elle devra préalablement en informer les autres parties, dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Guéret, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour l'Association Siel Bleu,

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,

Le Président,

La Présidente,

Jean-Michel RICARD

Valérie SIMONNET

Publié sur www.creuse.fr le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231220-CD2023_0113-DE